

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :** Cahier des charges – Exploitants des terrains dits « ferme Guichard »

Séance du 24 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le dix-huit juin deux mille vingt, se sont réunis (en raison du COVID 19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents :**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER (Arrivée 19h44) Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOUIIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER, Karine VANDERME.

**Membres absents excusés avec pouvoir :** Georges BERMOND (pouvoir à Joël BERGEOT), Jacques FUMEX (pouvoir à Jacques DRHOUIIN), Jessie MARIN, (pouvoir à Alain MASSIRONI), Sonia ZANI (pouvoir à Solange DOMINGUEZ)

**Membres absents excusés, sans pouvoir :** néant

**Membres absents :** néant

**Secrétaire de séance :** Madame Claire BILLON-BERTHET,

**en présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

Monsieur le Maire, présente le cahier des charges pour les exploitants des parcelles de la ferme Guichard et indique à l'Assemblée que le cahier des charges engage les exploitants agricoles à maintenir la faune et la flore présente intacte en n'autorisant pas les pratiques suivantes :

- L'utilisation de produits chimiques tel que les pesticides, l'engrais, les fertilisants, pas de vermifération sur les bêtes avant le pâturage.
- La réalisation des coupes de bois, ni du surpâturage.
- La construction d'élément en dur.

Ils doivent :

- Entretien des parcelles reçues qui ont fait l'objet du programme de réouverture.
- Obtenir un accord avec les particuliers exploitant le site de moto cross pour qu'ils puissent pratiquer quelques jours dans l'année.
- Mettre les fils électriques à terre l'hiver.
- Ils devront également permettre à l'ONF d'accéder aux parcelles forestières jouxtant le site. (Annexe 1)

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs étant engagé, des membres présents et représentés,**

- **ADOpte**, le Cahier des charges – Exploitants des terrains dits de la « ferme Guichard »
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN.

